



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2026

« Des PSE pour valoriser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité, au climat et à l'eau »

Délibérations de la Région 26CP-1100 du 15 octobre 2026
Directions concernées : DEBC

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Par le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), la Région Grand Est souhaite faire émerger 3 projets de territoires pour déployer des Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Cet AMI aura pour objectif de contribuer au maintien de prairies permanentes à haute valeur écologique en Grand Est.

► CONTEXTE

La Région Grand Est souhaite lancer un Appel à Manifestation d'intérêt pour soutenir la mise en place de dispositifs de financement permettant de rémunérer les agriculteurs pour les services environnementaux rendus sur les prairies permanentes : préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, stockage du carbone dans les sols, etc.

À travers cet AMI, la Région sélectionnera et accompagnera 3 projets de territoires pour mettre en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

► CADRE

Les projets de territoires soutenus devront permettre de rémunérer les exploitants agricoles pour le maintien de prairies permanentes à haute valeur écologique ou pour la transition agroécologique de systèmes en grandes cultures.

Les prairies à haute valeur écologique sont définies lorsqu'elles sont situées :

- Dans des réservoirs de biodiversité : ces prairies sont concernées par un arrêté de protection biotope, elles peuvent être aussi situées en zone cœur du Parc National des Forêts, ou dans une Réserve Naturelle Nationale ou Régionale, une réserve de biosphère, une ZNIEFF, un site N2000, un Espace Naturel Sensible, un site Ramsar, un site protégé et géré par un Conservatoire d'espaces naturels ou un conservatoire du littoral. Ces prairies sont identifiables en violet dans la cartographie régionale de la trame verte et bleue annexée au SRADDET et dans l'outil cartographie interactif Biodiv'Map (lien accessible dans la partie « Ressources »)
- Dans les trames vertes et bleues identifiées localement dans un diagnostic TVB
- Dans des secteurs présentant une forte richesse écologique : présence de haies, de mares, présence d'espèces protégées, avec une flore particulière. Ces prairies ont déjà fait l'objet d'études, d'inventaires préalables

- Dans des territoires soumis à forte pression de retournement ou d'urbanisation. L'étude de la DRAAF Grand Est présentée dans la partie « Ressources » pourra être mobilisée pour justifier de ces pressions.

Les lauréats constitueront des territoires pilotes pour **expérimenter une méthode** de mise en œuvre s'appuyant sur la **mobilisation de fonds privés**.

► POURQUOI PARTICIPER ?

Les lauréats bénéficieront :

- d'un accompagnement méthodologique et administratif
- d'un appui à la précision du projet et du périmètre d'intervention
- du partage d'expériences en collectif et avec des porteurs de projet expérimentés
- d'une assistance pour la mobilisation de financements privés
- d'un cofinancement régional du dispositif

► QUI PEUT PARTICIPER ?

Peuvent candidater :

- les intercommunalités ;
- les syndicats mixtes ;
- les établissements publics territoriaux ;
- L'ensemble du territoire du Grand Est est éligible.

Les candidats retenus seront invités à devenir membre d'un Groupement d'Intérêt Public qui sera chargé d'animer cet AMI.

► CRITERE D'ELIGIBILITE

Les projets devront :

- Assurer le **maintien et la préservation des prairies permanentes** en Grand Est pour les services rendus (stockage de carbone, ressource en eau, protection des insectes pollinisateurs et plus largement de la faune et de la flore sauvage, etc.)
- Démontrer que les zones ciblées **ne sont pas déjà couvertes** par des dispositifs de PSE ou d'autres dynamiques de territoires sur l'herbe (par exemple : PSE Agences de l'eau, Plans Herbe ou MAEC système et surfacique).
- Présenter un **niveau de maturité suffisant** permettant un déploiement opérationnel optimal (par exemple, les candidatures devront justifier d'une connaissance fine de leur territoire au moyen d'études, d'inventaires déjà réalisés, de stratégies déjà validées et d'actions déjà initiées avec le monde agricole comme des conventions de minimis agricoles, BRCE, ORE, réserves foncières, liste non exhaustive)
- Fournir aux exploitations agricoles qui seront engagées un accompagnement technique
- Mobiliser des **moyens humains compétents et disponibles** pour administrer le projet sur 5 ans¹ en régie ou en prestation

¹ Il sera pris comme référence le calibrage réalisé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse estimé à hauteur de 6 jours par exploitation agricole et par an sur la phase de déploiement (source : AMI 2025).

- Affecter des **moyens financiers** sur 5 ans à environ 20% du budget global

Les candidatures seront examinées par un comité technique de la Région Grand Est.

La sélection des projets reposera notamment sur :

- la pertinence écologique du projet ;
- sa faisabilité technique et économique ;
- sa cohérence avec les stratégies régionales et territoriales.

Les projets seront ensuite validés par le Conseil Régional lors de la Commission Permanente de mars 2027.

► COMMENT PARTICIPER ?

L'AMI est ouvert du **01/11/2026 au 31/12/2026 à minuit.**

Les candidats devront compléter **un dossier de candidature sur le téléservice :**

Le dossier de candidature comprendra notamment :

- une présentation de la structure porteuse
- une description du territoire concerné et des enjeux environnementaux
- les actions et partenariats envisagés (si animation territoriale, formation individuelle et collective réalisées en prestation)
- le plan de financement prévisionnel mentionnant les dépenses prévisionnelles (animation, rémunération des agriculteurs, formation et accompagnement des agriculteurs, contrôle), et les recettes prévisionnelles (une part d'autofinancement de 20% est demandée, une participation de 20% de la Région plafonnée 250 000€/projet, l'enveloppe de fonds privés à lever)
- le calendrier prévisionnel du projet

Les lauréats seront sélectionnés et contactés début 2027 afin d'identifier les modalités d'accompagnement les plus adaptées pour concrétiser leur démarche.

► RESSOURCES

- [Régime exempté d'aides d'Etat relatif aux PSE SA 115044](#)
- [Guide des Paiements pour Services Environnementaux à destination des collectivités](#)
- [Cartographies régionales de la Trame verte et bleue](#)
- [Outil cartographique interactif sur les enjeux biodiversité Biodiv'Map](#)

- [Infographie premières étapes pour monter un PSE, MTES \(mars 2025\)](#)

► **REFERENCES REGLEMENTAIRES**

Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n°115044 relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne